Commune
Soueix-Rogalle

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'ARIÈGE

-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

AR_2025_039

ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant nomination d'une mandataire suppléante - musée des colporteurs

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SOUEIX-ROGALLE

Vu l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle n°22-2013 en date du 25 juin 2013 autorisant la création d'une régie de recettes pour la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

Vu la délibération DEL_2017_043 du 4 septembre 2017 portant modification de la régie de recettes du musée des colporteurs ;

Vu l'arrêté n°AR_2024_042 du 31 juillet 2024 portant nomination d'une mandataire suppléante pour la régie de recettes du musée des colporteurs ;

Vu l'avis conforme de Monsieur le comptable public en date du 19 juin 2025 ;

Considérant qu'en raison de la nécessité, pour le fonctionnement du musée des colporteurs, d'encaisser régulièrement le produit des redevances de la vente de tickets d'entrée au musée des colporteurs ;

ARRÊTE

Article premier : À compter du 1er juillet 2025, Madame Miette FABRE, est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes instituée par délibération du conseil municipal de Soueix-Rogalle avec mission de remplacer la régisseuse en cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre motif.

Article 2 : Madame Miette FABRE ne percevra aucune indemnité de responsabilité.

Article 3 : Madame Miette FABRE est, conformément à la réglementation en vigueur, pécuniairement responsables de la conservation des fonds qui, en application de la délibération ne devront jamais excéder deux cent cinquante euros, des valeurs et des pièces comptables qu'elle a reçu ainsi que l'exactitude des décomptes de liquidation qu'elle a effectué. Madame Miette FABRE ne devra pas exiger ou percevoir des sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans la délibération constitutive sous peine de s'exposer aux poursuites pénales et disciplinaires prévues en matière de comptabilité de fait.

Article 4 : Madame Miette FABRE devra présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds, et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et ampliation adressée à Monsieur le comptable public.

Fait à Soueix-Rogalle, le 20 juin 2025,
La Maire, Christiane BONTÉ

MAIRIE DE 09140 SOUEIX - ROGALLE

Notifié le 02.07.2025
L'agent, Miette FABRE

Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours http://www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter du jour de sa notification.